

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 23 - Conseillers votants : 26
Convocation du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six du mois de décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Laurence ROMPION, Philippe MASSÉ, Evelyne ANNEREAU, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Olivier SOURICE, Amandine BARREAU, Patrice COIRIER, Marie-Dominique MARQUIS, Dominique COUSSEAU, Sophie JAUD, Marina BEAUFRETON, Vincent BÉNÉTEAU, John REINQUIN, Frédérique DANCOISNE, Guillaume BROCHARD, Magali FESQUET, Eric BOUTARD, Nicolas MAURICE, Cécile BERTRAND, Romain VINCENT, Claude MEL.

Excusés : Henia ERNOUL qui a donné pouvoir à Marie-Dominique MARQUIS, Yann POUVREAU, Lydie MICHOT qui a donné pouvoir à Françoise RETAILLEAU, Jean REIS qui a donné pouvoir à Dominique COUSSEAU.

Absents : Arnaud BILLARD, Caroline MALICOT.

Secrétaire de Séance : Claude MEL

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022 est voté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

Il est proposé d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Ce point porte sur la fixation de la durée d'amortissement (prorata temporis) pour le budget principal et le budget annexe location de bâtiments industriels. Il sera proposé d'apporter des modifications à la délibération votée lors de la séance du 8 novembre 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ajout de ce point : point n°21.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

- | | |
|----------------------|--|
| Monsieur le Maire | 1) Décision Modificative n° 4/2022 : Budget Principal ; |
| Laurence ROMPION | 2) Décision Modificative n° 5/2022 : Budget Principal ; |
| Philippe MASSÉ | 3) Ouverture de crédits avant le vote du Budget Principal 2023 : budget principal ; |
| Philippe MASSÉ | 4) Ouverture de crédits avant le vote du Budget Principal 2023 : budget location de bâtiments industriels ; |
| Laurence ROMPION | 5) DETR 2023 : rénovation du groupe scolaire Desnos-Chantefleurs ; |
| Monsieur le Maire | 6) Avis sur les ouvertures dominicales ; |
| Evelyne ANNEREAU | 7) Règlement intérieur ; |
| Monsieur le Maire | 8) Modification du tableau des effectifs ; |
| Dominique COUSSEAU | 9) Cession de deux parcelles rue Pierre Murzeau ; |
| Patrice COIRIER | 10) Constatation de la désaffectation des chemins ruraux et déclassement d'une portion de voie communale ; |
| Patrice COIRIER | 11) Lancement de l'étude d'un projet d'échange d'un chemin rural au lieudit « Les Landes » ; |
| Frédérique DANCOISNE | 12) SyDEV : convention pour le renouvellement de l'éclairage des terrains de football ; |
| Eric BOUTARD | 13) Convention de partenariat avec le conseil départemental de la Vendée pour la gestion des espaces naturels sensibles ; |
| Patrice COIRIER | 14) Construction du restaurant scolaire et accueil périscolaire à Evrunes : lot 2 « gros œuvre » signature de l'avenant n°1 ; |
| Amandine BARREAU | 15) Fixation des tarifs de la ludothèque - tarifs adhésion et prêt de jeux – à compter du 01/01/2023 ; |
| Philippe MASSÉ | 16) Fixation des tarifs des salles et tarifs divers à compter du 01/01/2023 ; |
| Marina BEAUFRETON | 17) Fixation des tarifs du service Enfance/Jeunesse à compter du 01/01/2023 ; |
| Monsieur le Maire | 18) Information sur les décisions prises par délégation ; |
| Monsieur le Maire | 19) Information sur les marchés à procédure adaptée ; |
| Monsieur le Maire | 20) Information sur le droit de préemption ; |
| Monsieur le Maire | 21) M57 : Fixation de la durée d'amortissement (prorata temporis) pour le budget principal et le budget annexe location de bâtiments industriels (point ajouté en début de séance) ; |

1 – DECISION MODIFICATIVE N °4/2022 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 17 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°4 :

	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	365 625,66 €	365 625,66 €	428 034,00 €	428 034,00 €
Fonctionnement	51 724,95 €	51 724,95 €	0,00 €	0,00 €
Global	417 350,61 €	417 350,61 €	428 034,00 €	428 034,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°4.

2 - DECISION MODIFICATIVE N °5/2022 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 17 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°5 :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement		-	59 712,00	59 712,00
Fonctionnement	-		59 712,00	59 712,00
Global	-	-	119 424,00	119 424,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°5.

3 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi pour éviter les rejets de mandatements sur le début de l'exercice 2023 pour absence de crédits autorisés, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires dans la limite autorisée.

L'enveloppe se décompose comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT OUVERTES EN 2022	
HORS RESTES A REALISER ,	
HORS MOUVEMENT D'ORDRE ET REMBOURSEMENT DE LA DETTE	
BUDGET PRINCIPAL	
Budget primitif 2022	6 805 369,13 €
Déficit d'investissement	610 898,07 €
Décision modificative n ° 1/2022	15 696,55 €
Décision modificative n ° 2/2022	95 794,00 €
Décision modificative n ° 3/2022	62 546,39 €
Décision modificative n ° 4/2022	793 659,66 €
Décision modificative n ° 5/2022	59 712,00 €
SOUS-TOTAL 1	8 443 675,80 €
RESTES A REALISER 2022	1 085 802,91 €
Mouvements d'ordre (dotations aux amort, trvx en régie, opérations patr BP 2022	176 000,00 €
Mouvements d'ordre (dotations aux amort, trvx en régie, opérations patrimoniales DM1/2022	-12 000,00 €
Mouvements d'ordre (dotations aux amort, trvx en régie, opérations patrimoniales DM4/2022	428 034,00 €
Mouvements d'ordre (dotations aux amort, trvx en régie, opérations patrimoniales DM5/2022	59 712,00 €
Remboursement de la dette (chapitre 16 DI) BP 2022	711 789,54 €
SOUS-TOTAL 2	2 449 338,45 €
TOTAL	5 994 337,35 €
Quart des crédits	1 498 584,34 €
CREDITS AUTORISES	1 498 584,34 €

L'ouverture des crédits nécessaires portent sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre	Opération	Libellé	Montants proposés
204	204422	Subventions d'investissement	50 000
21	2138	Autres constructions	13 500
21	2138	Autres constructions	18 000
21	1001	Acquisition de matériel	25 280
21	1002	Travaux de bâtiments	30 000
21	1003	Travaux de voirie	30 000
21	1004	Travaux Espaces verts	5 000
21	1005	Travaux cimetières	5 000
21	1009	Acquisition informatique	5 000
	202005	Travaux au Centre Technique Municipal	7 600
		TOTAL	189 380

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** les ouvertures de crédits sur les lignes d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2023.

4 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 : BUDGET LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi pour éviter les rejets de mandatements sur le début de l'exercice 2023 pour absence de crédits autorisés, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires dans la limite autorisée.

L'enveloppe se décompose comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT OUVERTES EN 2022	
HORS RESTES A REALISER ,	
HORS MOUVEMENT D'ORDRE ET REMBOURSEMENT DE LA DETTE	
BUDGET LOCATIONS DE BATIMENTS INDUSTRIELS	
Budget primitif 2022	120 396,15 €
Déficit d'investissement	0,00 €
Décision modificative n °1/2022	390,00 €
SOUS-TOTAL 1	120 786,15 €
RESTES A REALISER 2022	0,00 €
Mouvements d'ordre (dotations aux amort, trvx en régie, opérations patr BP 2022	1 150,00 €
Remboursement de la dette (chapitre 16 DI) BP 2022	24 500,00 €
SOUS-TOTAL 2	25 650,00 €
TOTAL	95 136,15 €
Quart des crédits	23 784,04 €
CREDITS AUTORISES	23 784,04 €

L'ouverture des crédits nécessaires portent sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre	Nature M57	Libellé	Montants proposés
21	21318	Immobilisations corporelles	5 000,00
21	2188	Immobilisations incorporelles	1 000,00
		TOTAL GENERAL	6 000,00

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** les ouvertures de crédits sur les lignes d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2023.

5 – DETR 2023 : RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DESNOS-CHANTEFLEURS

Vu le budget communal,

Considérant la liste des opérations éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 dans la catégorie 2 « Rénovation thermique et transition énergétique » et catégorie 4 « Construction, extension, rénovation/réhabilitation et d'aménagement de locaux scolaires »,

Considérant le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) pour le Pays de Mortagne,

Considérant le dispositif Petites Villes de demain auquel adhère la commune de Mortagne-sur-Sèvre depuis le 1^{er} juin 2021,

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation énergétique de l'école Chantefleurs et de réaménagement complet des locaux afin de regrouper les écoles Maternelle Chantefleurs et Elémentaire Robert Desnos.

Monsieur le Maire précise que ce projet s'inscrit à la fois dans le programme du CRTE et dans le périmètre de la future ORT (opération de revitalisation du territoire) du dispositif Petites Villes de demain.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
nature	montants HT	nature	montants HT	%
Lot 1 Désamiantage	67 000 €	Préfecture DETR 2023	400 000 €	39%
Lot 2 Gros Œuvre	177 100 €	Sydev rénovation énergétique	100 000 €	10%
Lots 3/4 Couverture/Bardage	149 650 €			
Lot 5 Menuiseries	113 000 €			
Lots 6/7 Aménagements intérieurs	110 900 €			
Lots 8/9 Sols et peintures	26 800 €			
Lots 10/11 Serrurerie/métallerie	17 000 €			
Lot 12 Electricité et Alarme	177 000 €			
Lot 13 Plomberie Sanitaires	190 000 €	Autofinancement	528 450 €	51%
total dépenses	1 028 450 €	total recettes	1 028 450 €	100%

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une subvention de 400 000 € au titre de la DETR 2023 ou tout autre dispositif proposé par l'Etat, correspondant à un taux de 40% plafonné à 1 000 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de rénovation énergétique et réaménagement de l'école Chantefleurs ;
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 400 000 € au titre de la DETR 2023 ou tout autre dispositif d'aide de l'Etat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6 – AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la demande formulée par courrier par un commerçant de détail alimentaire et l'avis favorable de son Comité Social et Economique (CSE),

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales en 2023 pour les commerces de détail, à savoir 5 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023,
- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

7 - REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le règlement intérieur est un document central en matière de gestion des ressources humaines, puisqu'il fixe les règles relatives à l'organisation et aux conditions de travail des agents communaux. Il définit leurs droits et obligations et rappelle la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Après avis favorable du Comité technique, en date du 22 novembre 2022, et de la commission des finances, en date du 24 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** l'adoption du règlement intérieur de la collectivité présenté, pour mise en vigueur à compter du 1^{er} mars 2023 après délibération concordante du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Mortagne sur Sèvre.

8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le tableau des effectifs doit être modifié pour le bon fonctionnement des services, afin de :

- Répondre à la demande de réduction de temps d'un agent titulaire (pré-retraite progressive),
- Pourvoir au remplacement de deux agents partant à la retraite en début d'année 2023 : 2 postes sont ouverts sur tous les grades des cadres d'emplois concernés pour ouvrir le recrutement. Le tableau des effectifs retiendra le grade des candidats retenus.

Suppression de poste	Date d'effet	Création de poste	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe A temps non complet 21/35 ^{ème}	01/02/2023	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe A temps non complet 14/35 ^{ème}	01/02/2023
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe A temps complet	01/03/2023	1 poste Dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs A temps complet	01/01/2023
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe A temps complet	01/04/2023	1 poste Dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques A temps complet	01/04/2023

Après avis favorable du Comité technique, en date du 22 novembre 2022, et de la commission des finances, en date du 24 novembre 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adoption du tableau des effectifs présenté, incluant les créations et suppressions des postes ci-dessus listés,
- **DIT** que pour les postes ouverts sur plusieurs grades, le tableau des effectifs retiendra le grade des candidats retenus à l'issue de la procédure de recrutement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à du personnel contractuel pour les postes à pourvoir, si le recrutement de fonctionnaire s'avère infructueux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération des agents contractuels recrutés, en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, sans pouvoir excéder le 9^{ème} échelon du grade retenu,
- **AUTORISE** l'inscription des dépenses induites aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

9 - CESSION DE DEUX PARCELLES RUE PIERRE MURZEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu la demande de Monsieur et Madame James PIONNIER demeurant au 13 rue Pierre Murzeau (parcelle cadastrée section BB numéro 83) par laquelle ils sollicitent la Commune en vue d'acquérir la parcelle jouxtant leur terrain cadastrée section BB numéro 312 pour une surface de 198 m²,

Vu la demande de Monsieur et Madame Julien GILLES demeurant au 15 rue Pierre Murzeau (parcelle cadastrée section BB numéro 92) par laquelle ils sollicitent la Commune en vue d'acquérir la parcelle jouxtant leur terrain cadastrée section BB numéro 313 pour une surface de 153 m²,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain du 23 novembre 2022,

Vu l'avis du domaine en date du 9 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 novembre 2022,

Il est proposé la cession de la parcelle section BB numéro 312 d'une surface de 198 m² sur la base de 71,50 € HT le m² et de la parcelle BB numéro 313 d'une surface de 153 m² sur la base de 71,50 € HT le m², frais de géomètre et frais d'acte à la charge des acquéreurs.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section BB numéro 312 pour une superficie de 198 m² au profit de Monsieur et Madame James PIONNIER,
- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section BB numéro 313 pour une superficie de 153 m² au profit de Monsieur et Madame Julien GILLES,
- **DIT** que les cessions auront lieu au prix de 71,50 € HT le m² selon l'avis du domaine du 9 novembre 2022,
- **PRECISE** que les frais de bornage et d'acte notarié liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs,
- **DIT** que les recettes de ces cessions seront inscrites au budget communal,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, et notamment signer l'acte notarié.

10 - CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION DES CHEMINS RURAUX ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE

Par délibération du 30 juin 2022, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une enquête publique relative à la désaffectation de chemins ruraux et voie communale et au déclassement d'une voie communale.

Désignation	Voie concernée en partie
CR La Chardonnière	Portion
VC 214 Les Tablières	Portion
CR La Petitière	Portion
CR Les Landes	Portion

L'enquête publique s'est déroulée du 10 au 25 octobre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.161-10,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Vu la délibération n° DEL22UR086 du 30 juin 2022 approuvant le lancement de l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 18 novembre 2022 rendant un avis favorable avec recommandation et sans réserve au projet de désaffectation et de déclassement,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain du 23 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 novembre 2022,

Considérant que les chemins ruraux et voies communales identifiés ne sont plus utilisés par le public,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation des chemins ruraux et voie communale ci-après :

Désignation	Voie concernée en partie
CR La Chardonnière	Portion
VC 214 Les Tablières	Portion
CR La Petitière	Portion
CR Les Landes	Portion

- **DECLASSE** la portion de voie communale n° 214 Les Tablières sur la Commune,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

11 - LANCEMENT DE L'ETUDE D'UN PROJET D'ECHANGE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEUDIT « LES LANDES »

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu les articles L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, L3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 18 novembre 2022 suite à l'enquête publique relatif au projet de déclassements et aliénations qui s'est déroulée du 10 au 25 octobre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2022 portant constatation de la désaffectation des chemins ruraux,

Vu l'avis de la commission cadre de vie-développement urbain du 23 mars 2021,

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux du site de la carrière de la Roche Atard de la société EPC France, le chemin rural avait été dévié et déplacé.

Suite à la cessation d'activité de la société et l'abrogation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur cette zone, il a été demandé de modifier le tracé du chemin et de le remettre à l'état initial. La parcelle cadastrée section ZC numéro 41 au lieudit « Les Landes », ancien chemin rural, a été remise en état de circulation par son propriétaire, à ses frais exclusifs.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de procéder à un échange de parcelles ayant pour objet de remettre le chemin à l'initial et ainsi modifier le tracé du chemin rural existant cadastré section ZC numéros 42 et 44.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer l'étude d'un projet d'échange du chemin rural cadastré section ZC numéros 42 et 44 d'une superficie totale de 5 463 m² contre la parcelle cadastrée ZC numéro 41 d'une superficie de 5 787 m² appartenant à la société SONOUVEX en vertu de l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, et notamment lancer la procédure d'information du public un mois avant la délibération autorisant l'échange.

12 - SYDEV : CONVENTION POUR LE RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE DES TERRAINS DE FOOTBALL

Monsieur le Maire présente la convention n° 2021.ECL.0693 établie par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV) relative aux modalités techniques et financières pour l'éclairage des terrains de football stabilisé et dynagreen.

Le montant des travaux s'élève à 87 573,00 € H.T. soit 105 088,00 € T.T.C.

Compte-tenu du caractère innovant d'une partie de l'installation, les travaux sont éligibles au programme « Innovation Lumière 2022 » à hauteur de 70 % sur une base de 38 057,00 € HT.

Le montant de la participation financière de la commune est ainsi fixé à 51 030,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 23 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention n° 2021.ECL.0693 relative aux modalités techniques et financières pour l'éclairage du terrain de foot stabilisé et dynagreen ;
- **ACCEPTE** de verser au SyDEV une participation financière d'un montant de 51 030,00 € ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

13 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE POUR LA GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat N°2022-NATURE-63 établie par le conseil départemental de la Vendée fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles départementaux de la vallée de la Sèvre sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre.

La convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la surveillance, l'entretien, la gestion et la protection des espaces naturels sensibles, propriété du Département de la Vendée.

La surface totale des parcelles comprises dans la convention est de 44 ha 86 a 31 ca.

Elle est fixée pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le conseil départemental verse une participation financière à la collectivité qui peut confier l'entretien de ces espaces à l'entreprise selon le cahier des charges défini dans ladite convention. La prévision des dépenses de l'année N+1 doit être transmis avant le 31 juillet de l'année N. La dépense subventionnable est calculée dans la limite d'un plafond annuel de dépense fixé, par site, à 1 500 € par hectare et par an.

Le taux de participation du conseil départemental étant limité à 70% de ce précédent montant, soit au plus 1 050 € par hectare.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 23 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de partenariat N°2022-NATURE-63 fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles départementaux de la vallée de la Sèvre sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

14 - CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE A EVRUNES : LOT 2 « GROS ŒUVRE » SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Dans le cadre des travaux de construction du restaurant scolaire et accueil périscolaire d'Evrunes, Monsieur le Maire présente une proposition d'avenant pour travaux supplémentaires avec la SARL MAUDET sise ZAE de la Paix à SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE (85290), titulaire du marché de travaux du lot 2 « gros œuvre ».

Les travaux consistent à la construction d'un muret de soutènement et d'une rampe donnant accès aux jardins potagers futurs propriétés communales. Cet avenant tient compte également de modifications au niveau du mur de soutènement faisant la séparation entre les deux cours : réalisation d'un mur courbe afin de préserver les racines du chêne, construction d'un mur de soutènement contre celui existant afin de le conforter (entre le futur bâtiment et le plateau sportif), ajustement des parois de mur avec du parement de pierres dans certaines zones et de l'enduit sur d'autres zones.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 6 252,94 € H.T.

Le montant du marché de l'entreprise MAUDET passerait ainsi de 450 383,22 € H.T. à 456 636,16 € H.T. soit une augmentation de + 1,39 %.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain du 23 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet d'avenant en plus-value au marché du lot n°2 d'un montant de 6 252,94 € H.T.,
- **PREND ACTE** du montant de l'avenant qui modifie le montant du marché de base qui passe ainsi de 450 383,22 € H.T. à 456 636,16 € H.T.,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant et les documents afférents à ce dossier.

15 - FIXATION DES TARIFS DE LA LUDOTHEQUE - TARIFS ADHESION ET PRET DE JEUX – A COMPTER DU 01/01/2023

Depuis le 24 janvier 2022, suite à la dissolution de l'association, la commune de Mortagne-sur-Sèvre a repris la gestion de la ludothèque « La boîte à jeux », en conservant le fonctionnement mis en place par l'association, à savoir :

- Les usagers souscrivent à une adhésion pour le prêt de jeux et/ou le jeu sur place (adhésion entre 6 € et 9 €). Puis à chaque emprunt de jeu, un tarif de location est appliqué (entre 0,20 € et 3 €, en fonction de la valeur du jeu) ;
- Le nombre de prêt est illimité.

Lors de la commission du 27 septembre 2022, les membres de la commission culture ont proposé de mettre en place un fonctionnement identique à celui de la bibliothèque, à savoir :

- Une adhésion « famille » comprenant le prêt de jeux et le jeu sur place ;
- Un nombre de prêt limité par usager ;
- Un tarif location uniquement pour les jeux en bois.

Après avis favorable de la commission culture en date du 29 novembre 2022, les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

ADHESION ANNUELLE / LOCATION

	Habitant du Pays de Mortagne	Habitant hors Pays de Mortagne
Adhésion famille <i>2 jeux par membre de chaque famille / maximum de 6 jeux – hors jeux en bois + 2 jeux supplémentaires sur la période des vacances d'été + 1 jeu en bois le mois d'anniversaire d'un membre de la famille</i>	15 €	20 €
Adhésion collectivité / association « 5 jeux maximum » <i>(jeux en bois compris)</i>	25 €	30 €
Adhésion collectivité / association « 10 jeux maximum » <i>(jeux en bois compris)</i>	50 €	60 €
Location occasionnelle collectivité / association <i>(forfait 5 jeux – jeux en bois compris / forfait cumulable)</i>	14 €	20 €
Adhésion « Jeu sur place » uniquement	//	10 €

LOCATION JEUX EN BOIS

Emprunt	5 € / jeu
Pénalité retard retour	5 € / jeu

CAUTION

Caution annuelle prêt jeux	35 €
----------------------------	------

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de modifications des tarifs ;
- **FIXE** les montants des adhésions et les tarifs de location des jeux pour l'accès à la ludothèque, comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

16 - FIXATION DES TARIFS DES SALLES ET TARIFS DIVERS A COMPTER DU 01/01/2023

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que chaque année, le conseil municipal est chargé d'actualiser les tarifs en vigueur sur la commune, pour une application au 1^{er} janvier de l'année qui suit,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2022,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des tarifs en vigueur pour l'année 2022, décide, avec 24 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, **D'APPLIQUER** une revalorisation de 15 % de ces tarifs pour l'année 2023 sauf pour les tarifs liés aux cimetières, selon les annexes jointes à la délibération.

17 - FIXATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE/JEUNESSE A COMPTER DU 01/01/2023

Il est rappelé qu'en juillet 2013, le conseil municipal a voté une délibération de principe définissant les règles de fixation des tarifs. Cette délibération de principe donne au service enfance-jeunesse les règles à suivre pour définir l'ensemble

des tarifs du service enfance-jeunesse à condition que les membres du conseil municipal aient voté les tarifs de base, vote qui a lieu chaque année.

Pour les tarifs 2023, après avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 17 novembre 2022 et de la commission des finances du 24 novembre 2022, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver :

- L'application d'une hausse de 4,20% aux tarifs de base 2022 ;
- Le maintien du tarif de la contremarque à 0.30 €.

L'ensemble des nouveaux tarifs figurent en annexe à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de modifications des tarifs ;
- **FIXE** les tarifs des activités du service enfance-jeunesse selon les tableaux joints en annexe à la délibération ;
- **PRECISE** que les nouveaux tarifs seront applicables dès le 3 janvier 2023.

18 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020 et du 8 juillet 2020.

Dans ce cadre, les arrêtés suivants ont été pris par délégation entre le 8 novembre et le 6 décembre 2022 :

DATE	N° DE L'ARRETE	LIBELLE / OBJET
23/11/2022	AR22SG074	Suppression de la régie de recettes n°30901 pour la location des cellules du site économique de Fleuriais
23/11/2022	AR22SG075	Modification de la régie de recettes n°30025 pour le service culture / communication / vie associative (ajout de nouvelles dépenses pour la ludothèque)
01/12/2022	AR22SG078	Location par bail de courte durée de la cellule 3RDC2 du site économique de Fleuriais au profit de Madame Pascaline DEVANNE

Le conseil municipal, **PREND ACTE** de ces décisions prises par le Maire.

19 - INFORMATION SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des marchés et avenants attribués et notifiés pour la période du 29 septembre au 8 novembre 2022 en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marché public par la délibération n°DEL20SG059 du 26 mai 2020.

Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- Les dates de parution des avis de publication,
- L'objet du marché,
- Le nom des entreprises retenues,
- Le montant TTC des marchés,
- Les dates de notification des marchés.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le maire résumées dans le tableau ci-dessous.

MARCHES :

N° de marché Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification du marché
2022-05 Travaux d'étanchéité et de charpente pour la salle de tennis	29/08/2022	Lot 1 Charpente bois	35007,04 €	22/11/2022
		Lot 2 Etanchéité couverture	145899,90 €	22/11/2022

AVENANTS :

N° de marché Objet de la consultation/ N° de lot	Titulaire du marché	Objet et Montant TTC de l'avenant	Montant du nouveau marché TTC	%	Date notification de l'avenant
NEANT					

20 - INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions suivantes :

- La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)
entre le 8 novembre 2022 et le 6 décembre 2022
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
22 DPU 077	25/10/22	Me Remond Mortagne/Sèvre	13 rue Dauphine	AH n° 233-653	2 a 09 ca	Mixte	08/11/2022
22 DPU 078	26/10/22	Me Leloup Mortagne/Sèvre	34 route de Poitiers	AP n° 79	4 a 88 ca	Habitation	08/11/2022
22 DPU 079	26/10/22	Me Fourage Mortagne/Sèvre	16 La Vigne	AZ n° 241 à 244	31 a 68 ca	Habitation	08/11/2022
22 DPU 080	04/11/22	Me Fourage Mortagne/Sèvre	2 allée des peupliers	AE n° 572	26 a 27 ca	Commercial	08/11/2022
22 DPU 081	04/11/22	Me Prouteau Nantes	11 rue Nantaise	AH n° 631-917	2 a 04 ca	Habitation	08/11/2022
22 DPU 082	08/11/22	Me Remond Mortagne/Sèvre	101 rue Nationale	AH n° 787-790 885	5 a 77 ca	Habitation	08/11/2022
22 DPU 083	09/11/22	Me Fourage Mortagne/Sèvre	rue de la paix	AK n° 446-452 95-97	1 a 94 ca	Appentis	09/11/2022
22 DPU 084	9/11/22	Me de Morais Cholet	2 rue d'Anjou	AB n° 493	7 a 15 ca	Habitation	15/11/2022
22 DPU 085	25/11/22	Me Fourage Mortagne/Sèvre	13 route de Cholet	AD n° 12-134	93 ca	Habitation	29/11/2022
22 DPU 086	28/11/22	Me Biotteau Cholet	29 route de Nantes	AH n° 28 - 618 620-622-633	11 a 16 ca	Habitation	29/11/2022

- La commune a exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)
entre le 8 novembre 2022 et le 6 décembre 2022
pour lesquelles la commune a exercé son droit de préemption

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
NEANT							

21 - M57 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT (PRORATA TEMPORIS) POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL22CO120 prise lors de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal DEL21CO080 en date du 30 septembre 2021 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal DEL10CO041 en date du 18 mars 2010 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) du budget annexe Location Bâtiments Industriels,

La Ville de Mortagne-sur-Sèvre a délibéré le 8 novembre 2022 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
 - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour des subventions d'investissement reçues qui financent un bien amortissable, il est proposé de les amortir d'une durée équivalente à la durée d'amortissement du bien acheté selon le tableau joint en annexe à la délibération.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

➤ Immobilisations incorporelles

- Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,
- Attribution de compensation d'investissement
- Autres immobilisations incorporelles.

➤ Immobilisations corporelles

- Terrains de gisement,
- Immeubles de rapport,
- Construction sur sol d'autrui,
- Matériel roulant immatriculé,
- Autre matériel roulant,
- Autre matériel et outillage,
- Installations et équipement technique,
- Agencements et aménagements divers,
- Matériel informatique,
- Matériel de bureau et mobilier,
- Matériel de téléphonie,
- Cheptel,
- Autres immobilisations corporelles.

Dont les durées d'amortissement applicables jusqu'au 31 décembre 2022 sont jointes en annexes 1 et 1 bis à la délibération.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date de traitement de la facture au moment de la réalisation du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier (le mandat suit effectivement le service fait). Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier traitement du mandat. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire ou par lot (ex : livres...) est inférieur au seuil de 1 000 € TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique.

Il est donc proposé d'adopter la liste des immobilisations dont les durées d'amortissement sont jointes en annexes 2 et 2 bis à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **FIXE** les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué en annexes 2 et 2 bis de la délibération.

Les observations et remarques éventuelles figurent en annexe du présent procès-verbal.

Le Maire



Alain BROCHOTRE



Le secrétaire de séance



ANNEXE : OBSERVATIONS ET REMARQUES AVANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL



